



## COMMUNIQUE POUR LES MEDIAS

17 mars 2011

### **Interdiction de fumer : premières sanctions prononcées Parution d'un guide pour faciliter l'application de la loi en Valais**

**(IVS).**- Il est interdit depuis le 1er juillet 2009 de fumer dans les lieux publics fermés valaisans. Malgré cette interdiction, étendue dès mai 2010 à toute la Suisse, quelques établissements du canton enfreignent régulièrement la loi. Afin de protéger la population contre les effets de la fumée passive, le Conseil d'Etat a prononcé, à ce jour, des sanctions à l'égard de quatre établissements. D'autres procédures sont en cours. Le Conseil d'Etat salue par ailleurs l'initiative de la commission consultative "fumée passive", qui édite un guide "Protéger la population contre la fumée passive". Ce document facilite l'application des textes de lois.

Le Conseil d'Etat constate à regret que des patrons d'établissement ne respectent pas les règles. Il a prononcé les premières sanctions à l'encontre de quatre responsables d'établissement qui, après plusieurs contrôles et avertissements, ne respectaient pas l'interdiction ou permettaient à leurs collaborateurs de travailler dans un fumoir. A savoir une amende de 500 francs, plus les frais administratifs.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics est indispensable pour protéger la population des effets nocifs de la fumée passive. Les enquêtes effectuées auprès de la population montrent qu'une grande majorité des gens réclament et apprécient les espaces publics sans fumée.

### **Brochure "Protéger la population contre la fumée passive"**

La lecture des lois peut conduire à des interprétations différentes. Peut-on fumer à une fête de famille privée ? Combien de m2 doit avoir un fumoir ? Qu'en est-il des affiches publicitaires ? A qui dois-je m'adresser en cas de questions ? Pour y répondre, la commission consultative "fumée passive" met à disposition un guide pour les établissements, clients, entreprises, commerces et organisateurs d'événements concernés par l'interdiction de fumer.

Le guide présente de manière compréhensible la législation qui s'applique en Valais. Il décrit où et quand l'interdiction de fumer est valable, comment un fumoir doit être aménagé et quelles sont les règles applicables. Il explique les modalités d'application de l'interdiction de publicité pour le tabac. Il mentionne les adresses de contact les plus importantes.

Le guide, illustré par des dessins de Casal, a été envoyé aux établissements d'hôtellerie et de restauration, aux administrations communales, aux députés et députés suppléants, ainsi qu'aux offices du tourisme et aux sociétés de développement. Il est publié en allemand et en français. Il peut être téléchargé à l'adresse [www.vs.ch/sante](http://www.vs.ch/sante).

Le Conseil d'Etat espère que la publication de cette brochure sensibilise les patrons d'établissements et les clients de l'importance de la protection de la population contre la fumée passive.

***Note aux rédactions***

***Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le Dr Georges Dupuis –  
027 606 49 15 - président de la commission consultative « fumée passive »***